

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2025/005

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

29/01/25

Date d’Affichage

18/02/25

Objet de la Délibération

Reprise anticipée des résultats 2024

L’an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, FIERLEJ, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, DESCHAMPS.

Absents : Mme GARCIA, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, M. CUSIN.

M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH

Mme RECH procuration à M. AITA

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY

Mme LEROUX procuration à Mme TRIAES

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

Secrétaire : M. AITA

L’article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l’exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s’il est possible d’estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l’exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d’un tableau des résultats d’exécution du budget, ainsi que de l’état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement, ainsi que la prévision d’affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2024, c’est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l’affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l’exercice 2024 se présentent comme suit :

.../...

(délibération n° 2025/005

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 031-213101884-20250211-202505-DE
sure



RESULTAT BUDGET GENERAL 2024

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
		REALISATIONS	REALISATIONS
	TOTAL DEPENSES	6 461 626,91 €	1 829 226,16 €
	TOTAL RECETTES	6 751 358,49 €	1 715 789,45 €
	RESULTAT de L'EXERCICE 2024	289 731,58 €	-113 436,71 €
	RESULTAT ANTERIEUR 2023	27 483,60 €	40 833,31 €
	RESULTAT CUMULE	317 215,18 €	-72 603,40 €
Résultat global de clôture Budget Principal			244 611,78 €

BUDGET 2025 - Affectation du résultat 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		317 215,18
Proposition Affectation Mairie		
en investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2024 (déficit)	72 603,40 €	144 611,78 €
Complément de financement 2024	100 000,00 €	
TOTAL = 1068	172 603,40 €	

Le secrétaire de séance
Gilbert Aïta

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich